



séquestre chez notaire

Par **Nickigon**, le **02/11/2020 à 09:50**

BonjourrrrrLa signature de la vente de mon appartement en juillet 2020 a pu se réaliser, malgré l'absence du compte rendu de l'assemblée générale de 2019. Le notaire a toutefois bloqué la somme de 5 000 euros, sans que j'ai une trace de ce séquestre. Nous avons tenté à plusieurs reprises de nous réunir entre copropriétaires. Aucun syndic bénévole n'avait vraiment été désigné.. A ma demande, pour la réfection indispensable et vitale de la toiture, il y a environ 4 ans, nous étions gérés par une agence professionnelle. Puis nous avons rompu le contrat..Je ne suis redevable à la copropriété que de ma quote part d'assurance collective 2020 (environ 500 euros)! Nous avons tenté de nous réunir avec les 2 autres propriétaires...Les comptes n'ayant jamais vraiment été tenus, il sera difficile de fournir un compte rendu en bonne et dûe forme au notaire, pour la restitution des 5000 (moins 500..) euros bloqués. tensions entre copropriétaires!!.. De plus, le notaire doit prochainement cesser son activité! ...,??.. Très désorientée..Merci de m'aiguiller. Cordialement.rnrrNickigon

Par **amajuris**, le **02/11/2020 à 16:39**

bonjour,rnrrvous savez sans doute que toute copropriété doit avoir un syndic (sauf cas particulier des copropriétés à 2 copropriétaires).rnrrnEn l'absence d'accord entre les copropriétaires, il faut demander la nomination d'un syndic judiciaire par le tribunal judiciaire.rnrrnje suis surpris que vous ayez trouvé un acquéreur pour vendre un appartement dans une copropriété sans syndic et un notaire qui accepte de passer un acte sans état daté fourni par le syndic.rnrrncomment sont payées les factures de la copropriété et le recouvrement des charges ?rnrrnsalutations